

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François, RIBEAUCOURT Pascal

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François
Monsieur MENARD Eric
Monsieur BELLEC David

Secrétaire de séance : Madame BORE Laura

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu de la précédente réunion avec 1 abstention de Madame CHAVANNEAU qui était absente lors du dernier conseil.

Question de Madame BORE sur le dernier compte rendu :

Le courrier à Madame GAGNEPAIN a-t-il été fait ? oui

Le courrier à Monsieur POISSON a-t-il été fait ? oui avec date butoir au 1^{er} décembre pour stopper les locations en Air BnB.

Courriers

L'association Présence et Vie remercie le conseil municipal pour l'attribution de leur subvention.

Courrier de remerciements des élèves de CM1 pour les dictionnaires offerts par la mairie.

Courrier de la CCDP refusant le prêt de la cour de l'école élémentaire suite à notre demande d'explication au refus adressé à une association. Réponse uniquement basée sur des raisons de sécurité et de normes. Le conseil municipal ne comprend pas ce refus et demande un rendez-vous au Président par courrier.

Courriers de la MFR de Sorigny et de Chaingy demandant une participation aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés sur notre commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable à ces demandes.

Demande de dérogation scolaire pour inscrire un enfant en toute petite section à Pithiviers. Refus en raison des effectifs de la maternelle à la rentrée 2024.

Courrier de la Chambre d'Agriculture concernant les zones d'amélioration des énergies renouvelables et la vigilance à apporter par la commune sur les réponses apportées. La commune doit réfléchir sur des zones d'accélération des énergies renouvelables et doit organiser une réunion ou une concertation du public avant fin décembre.

Courrier de Monsieur FAUCHEUX demandant l'installation d'un miroir à la sortie de sa propriété rue Duhamel du Monceau (voir emplacement possible), et nous signale que la grange de la famille FOUCAULT menace de s'effondrer sur la rue – Faire courrier à la famille FOUCAULT pour leur signaler l'état de leur propriété.

TRAVAUX

Bilan des travaux réalisé par Monsieur LAIZEAU Boris :

- Aménagement du gymnase avec des barillets sécurisés et informatisés. Une étude est en cours pour une installation identique à la salle des fêtes.
- Une étude est en cours pour le remplacement du vidéoprojecteur de la salle des fêtes.

- Travail en cours avec la société INEO pour le renouvellement de l'éclairage public sur la commune.
- Voie verte : il reste les plantations à réaliser – Quelques modifications de signalisation ont été faites par les services techniques.
Une nouvelle intervention du géomètre aura lieu le 17/11 afin de corriger des erreurs réalisées lors du 1^{er} bornage.

- Pour info : plus d'éclairage public square des thermes – recherche de panne par l'entreprise INEO.

Commission de travaux et projets/environnements le lundi 4 décembre à 18 heures en mairie pour étude des projets 2024.

Plan communal de Sauvegarde

Un exercice inondation est prévue début décembre par la Préfecture.

Signature d'une lettre d'engagement pour se lancer dans la démarche de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde auprès de la CCDP.

Monsieur LAIZEAU Boris est désigné comme référent sécurité civile dans le cadre du PCS.

Présentation du projet de la Grande Rave

Madame CHARBONNIER présente le projet de la Grande Rave en fonction des différentes demandes de La Luciole.

Le plan de présentation est projeté aux élus.

Une demande de consultation auprès d'architecte paysager a été réalisée ce jour.

Projet de chauffage collectif des bâtiments communaux

Une étude est en cours pour le projet de chauffage collectif bois pour mairie, écoles, gymnase, salle des fêtes.

Cette étude est actuellement prise en charge par l'intermédiaire du PETR.

Madame BARBIER informe qu'elle est opposée au projet par rapport à la consommation de bois et le transport par camion.

Bulletin municipal

Proposition d'une société pour la réalisation d'un agenda ou figurerait toutes les informations officielles et qui serait retirer du bulletin municipal.

Dans le bulletin ne figurerait que les infos de la mairie et des associations.

Les membres du conseil ne sont pas favorables à la réalisation d'un agenda et préfèrent que toutes les infos figurent dans un seul et même document, le bulletin municipal

Madame BARBIER se propose pour faire les corrections dans le bulletin municipal à partir du 25/11.

DELIBERATIONS

Approbation des projets de plan des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après le courrier du Loiret

- dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- à la préfecture.

- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois impartis. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame/Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

publique dite Loi « Engagement et Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D-002/2022 en date du 1er février 2022 se positionnant sur ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCDP n°2023-76 en date du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, notifiée à la commune le 9 octobre 2023,

Considérant que des modifications réglementaires sont intervenues depuis l'adoption des statuts de la CCDP et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, à savoir :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts modifiés figurant en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

APPROUVE à 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RIBEAUCOURT) les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Mise à disposition du service prévention de la CCDP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4123 rappelant les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code Général de la Fonction Publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, et notamment son **article L812-1 (article 108-3 abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)** qui précise que « **l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité** »,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 précisant que l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité "peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune",

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-80 en date du 21 septembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition du Service Prévention-Santé-Sécurité à intervenir au 1er janvier 2024 avec les communes intéressées,

Considérant l'importance de préciser les conditions de la disposition à disposition par la Communauté de Communes du Pithiverais du service Prévention-Santé,

Entendu l'exposé de Monsieur RIBEAUCOURT Adjoint au personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP à intervenir au 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite reconduction pour une durée totale de six ans,
- **PREND NOTE** du tarif horaire de mise à disposition du service, fixé à 30,00 € à compter du 1er janvier 2024,
- **DÉSIGNE** Monsieur RIBEAUCOURT Pascal comme référent de la commune en charge des questions liées à la prévention, la santé et la sécurité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP telle qu'annexé à la présente délibération.

Convention relative à la participation des exploitants agricoles au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant

Vu la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant signée en 2019 avec le Département du Loiret

Vu l'arrivée à terme de cette convention, il est nécessaire de la renouveler,

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions de la convention

- Acceptent à l'unanimité le renouvellement de la convention entre le Département, l'exploitant agricole et la commune
- Acceptent le contrat de prêt d'une lame de déneigement
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et ce contrat ainsi que toutes les pièces administratives concernant ce dossier.

Non versement de subvention à une association

Suite à l'arrêt de l'association Griffin's on the Road et des manifestations prévues sur la commune, il est décidé de ne pas verser la subvention d'un montant de 317.58 € qui avait été décidé lors du vote du budget 2023

Compte Epargne Temps

Monsieur RIBEAUCOURT expose le projet de mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel communal. Les différentes clauses seront étudiées par les membres de la commission du personnel.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable de principe pour la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal.

Astreintes hivernales

Considérant le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes pour la période hivernale dans les collectivités locales. Considérant qu'il est nécessaire à compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 25 février 2024 d'avoir une astreinte hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'instaurer une astreinte de viabilité hivernale du 11 décembre 2023 au 25 février 2024
- précise que les agents seront affectés sur cette astreinte du lundi au lundi suivant
- indique les agents concernés sont ceux appartenant à la filière technique
- s'engage à attribuer une indemnité d'astreinte aux agents selon les taux en vigueur

Affaires diverses

Madame BARBIER donne un compte rendu des conseils d'écoles

Remerciement à la commune pour les subventions et aides apportées aux écoles.

Les effectifs de la rentrée 2024 seront de : 40 enfants en maternelle et 106 enfants en primaire (risque de fermeture de classe).

Une classe de découverte voile aura lieu en avril pour les CM1 (18 enfants) – Le coût est de 537 € - La participation de la commune avait été augmenté pour une classe de neige, pour une classe de découverte la commune reviendra à son ancienne participation soit environ 180 €. 7 élèves sont déjà partis en classe de neige en CE2 donc la commune ne participera pas pour ses 7 enfants. Des aides sont possibles par le CCAS.

Suite au changement de prestataire pour la restauration scolaire les retours sont positifs sur la qualité des repas.

La distribution des chocolats de Noël aura lieu le 22 décembre 2023.

Monsieur MENARD remercie la commune au nom des anciens combattants pour le repas offert pour le 11 novembre.

Dans le cadre des subventions aux communes à faible population le département a attribué une aide d'environ 4000 € dans le cadre des travaux de voirie 2023. Le conseil municipal décide que cette somme soit attribuée à un achat de jeux pour Bouzonville en Beauce.

Pour le repas des + 70 ans prévenir les Ets Badaire de commander le pain auprès du boulanger de Pithiviers le Vieil. Les colis de la Roseraie seront à livrer en mairie et distribués le 3/12 aux personnes n'ayant pu se déplacer au repas.

Prochain conseil municipal le 19/12/2023

Commission du personnel 23/11 à 18 heures.

Vœux du maire le 18/01 à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45